

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-042

**ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
SOU DES ECOLES**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 8 octobre 2025 par le Président de l'association du « SOU DES ECOLES » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un goûter pour les enfants de l'école.

A R R E T E

Article 1 : L'association du « SOU DES ECOLES » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'un goûter :

***Le vendredi 17 octobre 2025, de 16h30 à 18h30,
au chalet communal***

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association du SOU DES ECOLES

Fait à Chanay, le 9 octobre 2025.

Pour le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme,
Claude ROUX

